

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N° 2023- 4026
Direction territoriale des Vals du Dauphiné
service aménagement

Arrêté n° AT 65 - 2023
Commune de Pont-de-Beauvoisin
Savoie

**portant réglementation de la circulation
sur la RD82M (Le Pont-de-Beauvoisin) et RD82M (73)
situées en et hors agglomération**

**Le Président du Département de l'Isère
Le Maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin**

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Sur proposition du Directeur général des services de la Commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté du Président du Département n°2023-2071 du 01/04/2023 portant délégation de signature

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la section de route départementale lors de l'évènement intitulé feu d'artifice de la fête nationale 2023, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

Arrêtent :

article 1. :

Le 14/07/2023, sur RD82M (38) et RD82M (73) situées en et hors agglomération, la circulation des véhicules (y compris les cycles et trottinettes) est interdite de 21H jusqu'à la fin de la manifestation.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD82 et RD 1006 (Le Pont-de-Beauvoisin 38 et 73) situées en et hors agglomération

article 2. :

Le jalonnement de l'évènement (panneaux d'informations à l'usager) sera mis en place, entretenu, et déposé par l'organisateur.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la commune de Pont-de-Beauvoisin (73

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Fait à La-Tour-du-Pin, le 20 juin 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef du service aménagement

Eric Bouvier-Patron

Fait à Pont-de-Beauvoisin, le 22 JUN 2023

Le Maire

Christian Berthollier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.